

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **PORTANT SUR LA MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE VICHY COMMUNAUTE**

Par arrêté n°2025-034 en date du 1er septembre 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique **pendant 16 jours consécutifs du lundi 29 septembre 2025 à 10h (début de l'enquête) au mardi 14 octobre 2025 à 17h (fin de l'enquête)** sur le projet de modification n°1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Vichy Communauté.

A cet effet, **Mr Daniel BLANCHARD a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur** et Mr Jean-Louis DUGNE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- La notice de présentation de la modification n°1 du RLPi
- Les pièces administratives liées à la procédure
- Les avis des personnes publiques associées
- La note de présentation de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable, en version papier, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur dans les lieux suivants :

- **à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté (siège de l'enquête)** situé 9, Place Charles de Gaulle - 03209 Vichy et ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 - le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- **à la mairie du Mayet-de-Montagne** située 14, place de l'église - 03250 Le Mayet de Montagne ouverte au public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le premier samedi de chaque mois de 9h à 12h,
- **à la mairie de Saint-Germain-des-Fossés** située rue de Moulins - 03260 Saint-Germain-des-Fossés ouverte au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 16h,
- **à la mairie de Saint-Yorre** située place de la mairie - 03270 Saint-Yorre ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le samedi de 8h30 à 12h,

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version dématérialisée :

- depuis un poste informatique mis à disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté aux horaires mentionnés ci-dessus,
- sur le site internet de Vichy Communauté à l'adresse suivante : [www.vichy-communaute.fr](http://www.vichy-communaute.fr) - rubrique Concertations/Consultations/Annonces

Le commissaire-enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête publique pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **lundi 29 septembre 2025 de 10h à 12h à l'hôtel d'agglomération (début de l'enquête)**
- **lundi 6 octobre 2025 de 10h à 12h à la mairie du Mayet-de-Montagne**
- **vendredi 10 octobre 2025 de 15h à 17h à la mairie de Saint-Yorre**
- **mardi 14 octobre 2025 de 15h à 17h à la mairie de Saint-Germain-des-Fossés (fin de l'enquête)**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres ouverts à cet effet et tenus à disposition à l'Hôtel d'Agglomération, dans les mairies du Mayet-de-Montagne, de Saint-Germain-des-Fossés et de Saint-Yorre,
- par courrier adressé au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante : Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté - 9, place Charles de Gaulle CS 92956 - 03209 Vichy cedex
- par courriel à l'adresse suivante : **contact.aménagement@vichy-communaute.fr**

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site internet susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête papier tenu à disposition au siège de l'enquête publique.

Toute demande d'information pourra être demandée à Vichy Communauté auprès de l'autorité responsable du projet au sein du service Urbanisme/RLPi ;

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté, sur le site internet : [www.vichy-communauté.fr](http://www.vichy-communauté.fr) et en préfecture de l'Allier pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation de la modification n°1 du RLPi de Vichy Communauté.